

Délib. n° : 24-018



Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20240328-24_018-DE

7.1 Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 mars 2024

Étaient présents 16 : Audrey ALLAOUÏ, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Marie-Thérèse CHAYNES, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOÏ, Lison GLEYESSES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Éva NAUTRÉ, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 10 : Jean AIGOUY, Daniel ALVES DA SILVA, Laurent BONNEFONT, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Pierre RIOLLET, Sylvain THENAULT, Aurélie VIVIER

Était absente 1 : Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 10 : Jean AIGOUY pouvoir à Eva NAUTRÉ, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à Audrey ALLAOUÏ, Laurent BONNEFONT pouvoir à Luc DELRIEU, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eliane OBIS pouvoir à Anne LEVRAT, Mélanie PERIES pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Sylvain THENAULT pouvoir à Marion GERBER BENOÏ, Aurélie VIVIER pouvoir à Marie-Thérèse CHAYNES.

Secrétaire de séance : Luc DELRIEU

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

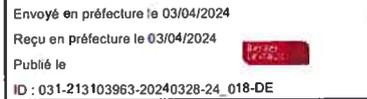
Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Délib. n° : 24-018



7.1 Décisions budgétaires

Madame CABANER expose, compte tenu des résultats du Compte Administratif 2023, l'affectation du résultat comme suit :

	Résultat de clôture du fonctionnement	Résultat de clôture de l'investissement (hors RAR). 001	Affectation au 1068	Solde à reporter au fonctionnement (002).
Commune	1 108 521.40	1 567 240.05	0	1 108 521.40

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions, décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 03/04/2024
de l'affichage le :

Lison GLEYSES,
Maire,

Luc DELRIEU
Secrétaire de séance,

